



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Régie du stationnement de surface : modification du tarif annuel résidant à compter du 1er janvier 2016

DE20150209_5	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Régie du stationnement de surface : modification du tarif annuel résidant à compter du 1er janvier 2016

Espaces et domaine publics
id : 764

Conseil municipal
9 février 2015

5

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Le stationnement résidentiel est actuellement organisé en 4 zones (R1, R2, R3, R4) sur le centre ville de la commune d'Angoulême.

Ce dispositif permet aux habitants (propriétaires ou locataires) des zones dites « du plateau » de pouvoir stationner de manière attractive leur(s) véhicule(s) dans un périmètre défini à proximité de leur domicile.

Quatre formules sont actuellement proposées aux habitants de ces zones :

- Forfait 155 €/an qui donne droit à un macaron « résidant »
- Forfait mensuel : 13 €
- Forfait hebdomadaire : 3 €
- Forfait journalier : 0,50 €

Afin d'encourager davantage le retour des habitants vers le centre ville, il vous est proposé de baisser le montant du forfait annuel résidant à hauteur de 75 € pour les zones résidentielles au lieu de 155 €, à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une baisse de 50 %.

Également, afin de s'adapter aux attentes des usagers résidents, ce tarif annuel sera valable de date à date pour une année, et non plus uniquement sur l'année civile.

Les autres tarifs résidents, mensuels, hebdomadaires et journaliers restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

2 abstention(s) : Mme RICCI Mme COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

